

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE
COMPTE-RENDU de la SÉANCE DU 12 JUIN 2008

*L'an deux mille huit,
Le douze juin, à dix huit heures trente,
Au Parc des Expositions de Mâcon,
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 5 juin 2008.

Secrétaire de séance : Virginie DE BATTISTA

Etaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 ^{er} Vice-président	Cathy COURTIN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 ^{ème} Vice-président	Virginie DE BATTISTA	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 ^{ème} Vice-présidente	Georgette DEGOULANGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 ^{ème} Vice-présidente	Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 ^{ème} Vice-présidente	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6 ^{ème} Vice-président	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 ^{ème} Vice-président	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Frédéric CURIS	8 ^{ème} Vice-président	Elisabeth GUILLET	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 ^{ème} Vice-président	Georges GUYONNET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Chantal ROBIN-DENIS	11 ^{ème} Vice-présidente	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU	Roseline KOPEC	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU	Robert LUQUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Paul BRUNET	MEMBRE DU BUREAU	Michel MARIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DAVENTURE	MEMBRE DU BUREAU	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Rémy DESPLANCHES	MEMBRE DU BUREAU	Marie-Claude MISERY	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU	Denise NOTON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	MEMBRE DU BUREAU	Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger LASSARAT	MEMBRE DU BUREAU	Yolande PAON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU	Philippe POINTURIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU	Christian RACCA	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PETIT	MEMBRE DU BUREAU	Hervé REB	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henri PIGUET	MEMBRE DU BUREAU	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU	Charles REBISCHUNG-MARC	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Thierry BELLEVILLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean BERTHAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Annick BLANCHARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Caroline THEVENIAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Marie-Thérèse THOMAS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jacques TOURNY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Catherine CARLE-VIGUIER	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marie-Paule CERVOS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Françoise BOTTI	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Monique GIROUX	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Jacqueline MUGNIER	CONSEILLERE SUPPLEANTE

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN
Dominique DEYNOUX à Jean-Louis CURTENEL
Lydie GONON à Remy DESPLANCHES
Nicole JACQUOT à Joëlle SANDON
Serge BACLET à Hervé REYNAUD

Véronique BUTRUILLE à Marie-Paule CERVOS
Amélie DEBARNOT à Chantal ROBIN-DENIS
Jean-Pierre MATHIEU à Gérard COLON
Caroline THEVENIAUD à Michel PACAUD (à compter du Rapport n° 24)
Marie-Suzanne SANDRIN à Christian RACCA

Etaient excusés :

Guy BURRIER (représenté par Monique GIROUX)
Gérard VOISIN (représenté par Jacqueline MUGNIER)
Patrick PISSON (représenté par Françoise BOTTI)
Georges LASCROUX

Pierre TERRIER est arrivé au Rapport n° 10.
Caroline THEVENIAUD est partie au Rapport n° 24.

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

A l'unanimité du Conseil, Virginie DE BATTISTA est désignée en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 24 avril est adopté à l'unanimité.

Le Président prononce l'éloge funèbre de Claude HOUILLON (1938-2008), Conseiller communautaire, Maire de la Salle, ancien Vice-président de la CAMVAL.

Le Conseil observe une minute de silence à sa mémoire.

Le Président présente ensuite un exposé introductif de la séance. Après avoir évoqué l'ordre du jour, il indique qu'il entend faire réaliser une étude financière et budgétaire prospective pour la période 2008-2014.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

ASSEMBLEES

Rapport n°1 : Délégation d'attributions du Conseil au Bureau permanent : rectificatif

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu la délibération n°2008-045 du Conseil communautaire du 24 avril 2008, relative à la délégation d'attributions du Conseil au Bureau permanent ;
Considérant qu'il convient de rectifier la délibération afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de rectifier la délibération du 24 avril 2008 susvisée comme suit :
Suppression, dans la liste des attributions déléguées du Conseil au Bureau permanent, de
« Transférer en section de fonctionnement les subventions amortissables ».

Rapport n°2 : Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : le Président

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de M. JOBARD et du Président,
A l'unanimité,

ADOpte le projet de règlement intérieur, joint en annexe.

Rapport n°3 : Election des membres des commissions thématiques permanentes

Rapporteur : le Président

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2008-43 du 17 avril 2008 relative à la fixation du nombre, des compétences et des effectifs des commissions communautaires permanentes,

LE CONSEIL,

1°) A l'issue des opérations de vote, suite aux souhaits exprimés par les Conseillers

DESIGNE les membres des commissions suivantes, membres du Conseil communautaire avec voix délibérative :

- Commission n°1 : Finances et ressources humaines

MM. SCHULTZ, BURRIER, FAURE, THOMAS, CURTENEL, DESROCHES, GUILLET, TOURNY, BLANCHARD, TERRIER, BRUNET, MERLE, DESPLAT

- Commission n°2 : Economie, tourisme, emploi, relations extérieures :

MM. ROBIN, BESSON, PAON, BUHOT, DUBOIS, DE BATTISTA, CERVOS, LASCROUX, TAVERNIER, PACAUD, D'AVENTURE, MARMET, CLEMENT

- Commission n°3 : Environnement, développement durable, aménagement du territoire et SCOT :

MM. COLON, CURIS, G. VOISIN, MARIN, JOBARD, PACAUD, DEGOULANGE, RACCA, GUYONNET, AUCAGNE, PIGUET, REBILLARD, LASSARAT

- Commission n°4 : Enseignement supérieur et formation professionnelle :

MM. BAUTISTA, ROBIN-DENIS, MONIN, KOPEC, CARLE-VIGUIER, BUTRUILLE, DEBARNOT, SANDON

- Commission n°5 : Transports, déplacements, infrastructures et voirie :

MM. MOREAU, DEYNOUX, TRELAT, BERNARD, CHEVALIER, PISSON, BOULAY, REBISCHUNG-MARC, BACLET, SANDRIN, MATHIEU, BERTHOUD, LENOIR

- Commission n°6 : Sport, culture, loisirs :

MM. PAGNEUX, REYNAUD, GONON, POINTURIER, VALLET, LUQUET, BERTHAUD, MISERY, PAYEBIEN, THEVENIAUD, SEY, DRILLIEN, JONDET

- Commission n°7 : Programmation, intérêt communautaire et projet d'agglomération :

MM. PATARD, DESPLANCHES, BELLEVILLE, MAITRE, DU ROURE, PETIT, CHEZEAU, COURTOIS, NOTON, JACQUOT, JUGNET, REB.

2°) PREND ACTE DE L'INSCRIPTION des Conseillers communautaires, suppléants ou municipaux dans les commissions suivantes avec voix consultative :

- Commission n°1 : Finances et ressources humaines

MM. GAUDILLERE, MULLIER, DUBOIS, BODIN, THIVENT, JUGNET

- Commission n°2 : Economie, tourisme, emploi, relations extérieures :

MM. BAUTISTA, CURIS, BURRIER, FOURNEL, VOISIN, PERNOLLET, BARBET, SPAY, ROUX, PAPILLON, MORNAY, LAUPRETRE

- Commission n°3 : Environnement, développement durable, aménagement du territoire et SCOT :

MM. BESSON, ROBIN-DENIS, DUFOUR, ARBANT, JUILLARD, BREUIL, TARDY, MARTIN, MELUN, GREFFET, EFFANTIN, LAGRANGE, GUILLET, BILLOD, COINTET, DEWERDT, DESROCHES, BRESSION, COURTIN, GAULTIER, DOUSSOT, VOUILLON, DACHER

- Commission n°4 : Enseignement supérieur et formation professionnelle :

MM. MUGNIER, BOTTI, DESCHAMPS, BARRAUD, SERRE, JANNY, BALLY, JOLLY

- Commission n°5 : Transports, déplacements, infrastructures et voirie :

MM. COLON, PAGNEUX, TROLLIET, JANIN, THENET, TERRIER, POLLIER, VIEUX, THEUREL, JEANDEAU, LAFOREST, MEUNIER

- Commission n°6 : Sport, culture, loisirs :

MM. JANIN, LUSSIANA, ISABELLON, SAVERET, ROBERT, DESBOIS, PEREIRA, DUCLOS, GODON, VEROT, BOYAT, ROTH, GRECKI, SILVA, BARRAUD

- Commission n°7 : Programmation, intérêt communautaire et projet d'agglomération :

MM. SCHULTZ, COLON, ROBIN, MOREAU, PAGNEUX, BAUTISTA, JUVANON, MANSON, PERNOLLET, FRIAT, CHANUT, FOURCADE, FOUCHEROT, BERTHET.

Rapport n°4 : Modalités d'exercice du droit à la formation des élus communautaires

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-12 et suivants et R. 2123-12 et suivants,

Vu l'installation du Conseil communautaire en date du 10 avril 2008,

Considérant qu'il convient de délibérer sur les orientations et le plafonnement des crédits relatifs à la formation des élus,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après interventions de Nadine DRILLIEN et du Président

A l'unanimité,

DECIDE

- D'orienter la formation des élus de la CAMVAL dans les domaines ayant pour objet de développer leur culture générale administrative, technique et financière d'élu communautaire.

- De plafonner les crédits ouverts à ce titre à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la CAMVAL.

Rapport n°5 : Adoption du Compte de gestion du budget principal pour l'année 2007

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Municipal, pour l'année 2007,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Municipal avec le Compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter le Compte de gestion du Trésorier Municipal de Mâcon pour le budget principal de l'exercice 2007, et dont les résultats de clôture pour l'exercice 2007 sont les suivants :

	Résultat de clôture Exercice 2007
Fonctionnement	+ 2 016 013,65 €
Investissement	- 172 284,43 €
TOTAL	1 843 729,22 €

Rapport n°6 : Adoption du Compte de gestion du budget annexe « Site d'Azé » pour l'année 2007

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Municipal, pour l'année 2007,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Municipal avec le Compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter le Compte de gestion du Trésorier Municipal de Mâcon pour le budget annexe « Site d'Azé » de l'exercice 2007, dont les résultats de clôture pour l'exercice 2007 sont les suivants :

	Résultat de clôture Exercice 2007
Fonctionnement	8 398,65 €
Investissement	10 656,15 €
TOTAL	19 054,80 €

Rapport n°7 : Adoption du Compte administratif du budget principal pour l'année 2007

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 29 mars 2007 approuvant le Budget primitif du budget principal 2007,

Vu les décisions modificatives décidées par délibérations du Conseil en date du 28 septembre et du 20 décembre 2007,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil communautaire élu à cet effet,

Considérant l'élection de Roland SCHULTZ, 1^{er} Vice-président, comme Président spécial de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs 2007,

Considérant que le Compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après intervention de Christine ROBIN,

A l'unanimité, 25 élus s'étant abstenus,

DECIDE

D'adopter le Compte administratif du budget principal de l'exercice 2007, joint en annexe à la présente délibération et arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	1 012 812,92 €	33 251 838,56 €	34 264 651,48 €
RECETTES	840 528,49 €	35 267 852,21 €	36 108 380,70 €
RESULTATS	-172 284,43 €	2 016 013,65 €	1 843 729,22 €
RESTES A REALISER	1 226 893,64 €	-742,38 €	1 226 151,26 €
RESULTATS RESTES A REALISER INCLUS	1 054 609,21 €	2 015 271,27 €	3 069 880,48 €

Rapport n°8 : Adoption du Compte administratif du budget annexe « Site d'Azé » pour l'année 2007

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 29 mars 2007 approuvant le Budget primitif du budget annexe « Site d'Azé » 2007,

Vu les décisions modificatives décidées par délibérations du Conseil en date du 28 septembre et du 20 décembre 2007,
Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,
Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,
Considérant l'élection de Roland SCHULTZ, 1^{er} Vice-président, comme Président spécial de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs 2007,
Considérant que le Compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 25 élus s'étant abstenus,

DECIDE

D'adopter le Compte administratif du budget annexe site d'Azé de l'exercice 2007, joint en annexe à la présente délibération et arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	98 969,42 €	51 754,16 €	150 723,58 €
RECETTES	109 625,57 €	60 152,81 €	169 778,38 €
RESULTAT	10 656,15 €	8 398,65 €	19 054,80 €

Rapport n°9 : Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2007

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération du Conseil communautaire relative au vote du Compte administratif du budget principal 2007,
Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE le report à nouveau du résultat de clôture de fonctionnement à hauteur de 2 016 013,65 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

CONSTATE qu'aucun besoin de financement n'est à couvrir.

Budget annexe « site d'Azé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération du Conseil communautaire relative au vote du Compte administratif du budget annexe 2007 « Site d'Azé »,
Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE le report à nouveau du résultat de clôture de fonctionnement à hauteur de 8 398,65€ en recettes de fonctionnement au compte 002.

CONSTATE qu'aucun besoin de financement n'est à couvrir.

Rapport n°10 : Ajustement de l'autorisation de programme « Réhabilitation de la piscine d'Azé »

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifié relatif à la procédure des Autorisations de programme / Crédits de Paiement (AP/CP),
Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 30 mars 2006, du 29 mars 2007 et du 20 décembre 2007 relatives à l'Autorisation de Programme « Réhabilitation de la piscine d'Azé »,
Considérant que l'opération de reconstruction de la piscine d'Azé est terminée,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Philippe VALLET et du Président,
A l'unanimité,

DECIDE de réviser l'Autorisation de Programme « Réhabilitation de la piscine d'Azé » comme suit :

Plan de financement :

- Autofinancement : 19,13 %
- FCTVA : 14,08 %
- Emprunts : 66,79 %

Crédits de paiement :

- CP 2006 : 70 642 € TTC (réalisé)
- CP 2007 : 402 164 € TTC
- CP 2008 : 827 194 € TTC

Rapport n°11 : Décision budgétaire modificative 2008 n°1 - budget principal

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2008 adoptant le Budget primitif principal 2008,
Considérant qu'il convient d'adapter la ventilation des crédits budgétaires à la réalité d'exécution,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter les modifications budgétaires au Budget primitif principal 2008 telles que décrites dans le document budgétaire joint en annexe.

Rapport n°12 : Décision budgétaire modificative 2008 n°1 - budget annexe « Site d'Azé »

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2008 adoptant le Budget primitif du budget annexe « Site d'Azé » 2008,
Considérant qu'il convient d'adapter la ventilation des crédits budgétaires à la réalité d'exécution,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter les modifications budgétaires au budget annexe « Site d'Azé » 2008 telles que décrites dans le document budgétaire joint en annexe.

Rapport n°13 : Intégration des rôles supplémentaires de Taxe Professionnelle 2004 dans les Attributions de Compensation de Taxe Professionnelle

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu l'article 1609 nonies C V 2° du Code Général des Impôts,
Vu la circulaire NOR LBL/B/04/10075/C du Ministère de l'Intérieur en date du 15 septembre 2004,
Considérant les données transmises par la Trésorerie Générale de Saône et Loire le 15 mai 2008,

Commune de Chevagny-les-Chevrières

Considérant la proposition de la commune de Chevagny-les-Chevrières,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Bernard DESROCHES, du Président, de Roseline KOPEC,
A l'unanimité,

DECIDE

De restituer à la commune de Chevagny-les-Chevrières à compter du 1^{er} janvier 2009 la somme de **7 388 €** correspondant aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle 2004 non pris en compte dans les ACTP 2005 à 2008, conformément à l'échéancier défini ci-après :

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montant	1 231 €	1 231 €	1 231 €	1 231 €	1 231 €	1 233 €

Que ces régularisations seront versées mensuellement, en même temps que l'attribution compensatrice de taxe professionnelle.

PREND ACTE du nouveau montant d'ACTP de la commune de Chevagny-les-Chevières s'élevant à 80 159 €.

Commune de Igé

Considérant la proposition de la commune d'Igé,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Bernard DESROCHES, du Président, de Roseline KOPEC,

A l'unanimité,

DECIDE

De restituer à la commune d'Igé à compter du 1^{er} janvier 2009 la somme de **6 856 €** correspondant aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle 2004 non pris en compte dans les ACTP 2005 à 2008, conformément à l'échéancier défini ci-après :

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montant	1 142 €	1 142 €	1 142 €	1 142 €	1 142 €	1 146 €

Que ces régularisations seront versées mensuellement en même temps que l'attribution compensatrice de taxe professionnelle.

PREND ACTE du nouveau montant d'ACTP de la commune d'Igé s'élevant à 140 551 €.

Commune de Sancé

Considérant la proposition de la commune de Sancé,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Bernard DESROCHES, du Président, de Roseline KOPEC,

A l'unanimité,

DECIDE

De restituer à la commune de Sancé à compter du 1^{er} janvier 2009 la somme de **22 744 €** correspondant aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle 2004 non pris en compte dans les ACTP 2005 à 2008, conformément à l'échéancier défini ci-après :

Année	2009	2010
Montant	11 372 €	11 372 €

Que ces régularisations seront versées mensuellement en même temps que l'attribution compensatrice de taxe professionnelle.

PREND ACTE du nouveau montant d'ACTP de la commune de Sancé s'élevant à 649 316 €.

Commune de Saint-Martin-Belle-Roche

Considérant la proposition de la commune de Saint-Martin-Belle-Roche,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Bernard DESROCHES, du Président, de Roseline KOPEC,

A l'unanimité,

DECIDE

De restituer à la commune de Saint-Martin-Belle-Roche la somme de **1 648 €** correspondant aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle 2004 non pris en compte dans les ACTP 2005 à 2008, en une fois, sur l'exercice 2009.

Que cette régularisation sera versée mensuellement en même temps que l'attribution compensatrice de taxe professionnelle.

PREND ACTE du nouveau montant d'ACTP de la commune de Saint-Martin-Belle-Roche s'élevant à 908 390 €.

Commune de Charnay-lès-Mâcon

Considérant la proposition de la commune de Charnay-lès-Mâcon,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Bernard DESROCHES, du Président, de Roseline KOPEC,

A l'unanimité,

DECIDE

De restituer à la commune de Charnay-lès-Mâcon la somme de **10 256 €** correspondant aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle 2004 non pris en compte dans les ACTP 2005 à 2008, en une fois, sur l'exercice 2009.

Que cette régularisation sera versée mensuellement en même temps que l'attribution compensatrice de taxe professionnelle.

PREND ACTE du nouveau montant d'ACTP de la commune de Charnay-lès-Mâcon s'élevant à 761 356 €.

Commune de Mâcon

Considérant la proposition de la commune de Mâcon,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Bernard DESROCHES, du Président, de Roseline KOPEC,

A l'unanimité,

DECIDE

De restituer à la commune de Mâcon à compter du 1^{er} janvier 2009 la somme de **1 421 052 €** correspondant aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle 2004 non pris en compte dans les ACTP 2005 à 2008, conformément à l'échéancier défini ci-après :

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montant	236 842 €	236 842 €	236 842 €	236 842 €	236 842 €	236 842 €

Que ces régularisations seront versées mensuellement en même temps que l'attribution compensatrice de taxe professionnelle.

PREND ACTE du nouveau montant d'ACTP de la commune de Mâcon s'élevant à 15 828 420 €.

PREND ACTE que la Ville de Mâcon a précisé que cet échéancier pourrait être revu pour une plus longue période en cas de nécessité.

Commune de Saint-Laurent-sur-Saône

Considérant la proposition de la commune de Saint-Laurent-sur-Saône,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Bernard DESROCHES, du Président, de Roseline KOPEC,

A l'unanimité,

DECIDE

De restituer à la commune de Saint-Laurent-sur-Saône à compter du 1^{er} janvier 2009 la somme de **49 424 €** correspondant aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle 2004 non pris en compte dans les ACTP 2005 à 2008, conformément à l'échéancier défini ci-après :

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montant	8 237 €	8 237 €	8 237 €	8 237 €	8 237 €	8 239 €

Que ces régularisations seront versées mensuellement en même temps que l'attribution compensatrice de taxe professionnelle.

PREND ACTE du nouveau montant d'ACTP de la commune de Saint-Laurent-sur-Saône s'élevant à 169 327 €.

Rapport n°14 : Admission d'une créance en non-valeur

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2008,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier en date du 11 avril 2008,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que Monsieur le Trésorier Municipal justifie que les poursuites effectuées ont été sans résultat,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 20,80 € TTC,

DIT que cette somme sera imputée au compte 654 du budget de l'exercice 2008.

Rapport n°15 : Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après intervention du Président,
A l'unanimité,

DECIDE :

- De fixer la composition de la CLECT, à raison de 2 délégués pour chaque commune membre,

- Que les membres de la CLECT seront désignés par les Conseils Municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut pour les communes d'avoir désigné leurs représentants dans ce délai, celles-ci seront représentées par le Maire et l'Adjoint en charge des Finances.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°16 : Election d'un délégué représentant la collectivité au CNAS

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-33,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2005 portant adhésion au CNAS,
Vu le règlement de fonctionnement du CNAS et notamment son article 24,
Considérant que l'action sociale des collectivités territoriales est une obligation en vertu de l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après avoir fait procéder à l'élection,
A l'issue des opérations de vote,
A l'unanimité,

DECIDE

M. Roland SCHULTZ est désigné en qualité de délégué représentant les élus à l'assemblée générale du Comité National d'Action Sociale.

Rapport n°17 : Fixation du ratio d'avancement de grade

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 alinéa 2,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 juin 2008,
Considérant que la fixation du ratio promu-promouvable pour l'avancement de grade des agents territoriaux est une obligation en vertu de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après intervention de Bernard DESROCHES et du Président,

DECIDE

De fixer le taux de promotion des avancements de grade à 100%, pour la durée du mandat.

Rapport n°18 : Fixation de la journée de solidarité

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif au temps de travail dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 juin 2008,
Considérant que la fixation de la journée de solidarité est une obligation en vertu de la loi du 16 avril 2008 précitée,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

De fixer la journée de solidarité comme suit :

- pour les agents affectés au siège, la journée de solidarité est effectuée par le travail effectif d'un jour de réduction du temps de travail.
- pour les agents affectés au Conservatoire, la journée de solidarité est effectuée par le travail du jour des portes ouvertes.
- pour les agents affectés au Centre Nautique, la journée de solidarité est répartie sur le temps de travail annuel.

Rapport n°19 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Suppressions d'emplois pour avancements de grades

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 janvier 2008,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 juin 2008,
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

De supprimer :

- un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,
- un poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Créations d'emplois pour avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 janvier 2008,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 juin 2008,
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

De créer :

- un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
- un poste d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives hors classe à temps complet,
- un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Suppressions d'emplois pour adaptation aux effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 juin 2008,
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

De supprimer

- un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste de Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie à temps complet.

Créations d'emplois pour adaptation aux effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 juin 2008,
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2008,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

De créer :

- un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste de Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie à temps complet,
- un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à mi-temps.

SPORT, CULTURE, LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE

Rapport n°20 : Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône : exonération des frais d'études pour participation à une harmonie

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2005 décidant l'intérêt communautaire de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse, aujourd'hui Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2008 fixant la tarification du Conservatoire à compter du 1^{er} août 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après intervention de Bernard DESROCHES et du Président,

A l'unanimité,

DECIDE

d'ajouter dans les modalités de règlement, l'exonération des frais d'études en cas de participation régulière à une harmonie du territoire de la CAMVAL, sur présentation d'un justificatif.

Rapport n°21 : Complément à la tarification du camping d'Azé

Rapporteur : Jean-Pierre PAGNEUX

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005, décidant l'intérêt communautaire du camping et de la piscine d'Azé,

Vu la délibération du 14 février 2008 définissant les tarifs applicables pour le camping pour l'année 2008,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Nadine DRILLIEN, Philippe VALLET, le Président, Patrick MONIN,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'ajouter à la tarification 2008 du camping la formule « stop accueil camping-car » à hauteur de 8 € la nuitée en formule étape (hors électricité et taxe de séjour) pour les camping-cars.

CADRE DE VIE

Rapport n°22 : Convention 2009-2013 avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)

Rapporteur : Gérard COLON

Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la délibération du 14 février 2005 déclarant l'intérêt communautaire du Conseil Départemental d'Accès au Droit ;

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après avoir délibéré,
Après intervention de Catherine CARLE-VIGUIER, Dominique JOBARD, le Président, Bernard DESROCHES,
A l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer la convention 2009/2013 « Point d'accès au droit territoriaux en Saône-et-Loire » entre le CDAD et la CAMVAL jointe en annexe,

DIT que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget.

Rapport n°23 : Désignation des représentants de la CAMVAL dans les organismes extérieurs : rectificatif (SDIL 71)

Rapporteur : Gérard COLON

Vu la délibération n° 2008-053 du Conseil communautaire du 24 avril 2008 relative à la désignation des représentants de la CAMVAL dans les organismes extérieurs ;
Considérant qu'il convient de rectifier la rédaction de la délibération afin d'assurer la représentation de la CAMVAL au sein du SDIL 71 (Service Départemental d'Insertion par le Logement)

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de rectifier la rédaction de la délibération du 24 avril 2008 comme suit :
« SDIL 71 : un représentant en CA (conseil d'administration), Frédéric CURIS ».

Rapport n°24 : Création d'une commission ad hoc « accueil des jeunes enfants ».

Rapporteur : Gérard COLON

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après intervention du Président, de Dominique JOBARD, Jean-Louis CURTENEL, François AUCAGNE, Jean-Pierre PETIT, Catherine CARLE-VIGUIER, Pierre TERRIER, Roger MOREAU,
A l'unanimité,

DECIDE

- de créer une commission spéciale à durée limitée « accueil des jeunes enfants » chargée de rendre ses conclusions avant le Conseil du 25 septembre 2008, pour examen lors de celui-ci,

Après avoir fait procéder aux opérations de vote,

- de désigner, pour siéger au sein de cette commission :

1°) groupe de travail sur les aspects administratifs, juridiques et financiers :

MM. Sabrina BOITIER, Bernard DESROCHES, Annie GRIVOT, Pascal LUSSIANA, Roland SCHULTZ, Patrick MONIN, Joëlle SANDON, Jean-Louis CURTENEL, Jean-Pierre LENOIR, Christine VOUILLON, David BUIRET, Françoise BALLY, Jean-Pierre PETIT, Jean-Patrick COURTOIS, Alban VOSSION, Michèle MULLIER

2°) groupe de travail sur le schéma d'organisation et les modalités pratiques d'implantation :

MM. Sabrina BOITIER, Bernard DESROCHES, Sylvie MEUNIER, Renée BERNARD, Yolande PAON, Joëlle SANDON, Jean-Louis CURTENEL, Hervé REB, Christine VOUILLON, Sylvie BAUTISTA, Danièle RODRIGUEZ, Valérie CHARNAY, Jacques TOURNY, Mireille CATHERIN, Patrick PISSON, Michèle MULLIER, Michelle JUGNET, Fredy ROTH, Danièle GOBET, Patrick MEUNIER.

- de désigner Roger MOREAU, Vice-président, comme Président de cette commission.

Rapport n°25 : Contrat d'agglomération

Rapporteur : le Président

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu le Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Philippe POINTURIER, du Président, de Jean-Pierre PETIT, Philippe VALLET, Gérard COLON, Pierre TERRIER, Annie BESSON, Nadine DRILLIEN, Jean-Louis CURTENEL, Bernard DESROCHES, Sylvie BAUTISTA, Dominique JOBARD, Eric FAURE,

Par 54 voix POUR, 27 CONTRE et 1 abstention, 3 élus n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE :

- d'autoriser le Président à engager toutes les négociations nécessaires à la signature d'un contrat d'agglomération ou d'un contrat commun avec les partenaires institutionnels.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PERMANENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Président,

Claude PATARD